

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Santé Publique parc. Education à la santé des enfants, des adolescents et jeunes adultes - 2ème année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Santé Publique parc. Education à la santé des enfants, des adolescents et jeunes adultes - 2ème année comme suit :

Membres du jury

Carine SIMAR, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Didier JOURDAN, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Semestre 1

Marion MONIER, INGENIEUR D'ETUDES CLASSE NORMALE

Philippe CURY, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Ciara WIGHAM, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Coline HEROS, PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE

Semestre 2

Marion MONIER, INGENIEUR D'ETUDES CLASSE NORMALE

Philippe CURY, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Ciara WIGHAM, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Coline HEROS, PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 23 janvier 2026